

Compte rendu de la F3SCT du CSA départemental du 02 juin 2026

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration départemental de l'Aube s'est réunie présentiel pour une séance ordinaire présidée par M Damien PETIJEAN, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube assisté de M le secrétaire général (SG) et de la conseillère départementale de prévention. La FSU était représentée par :

- Caroline LABORDE (FSU SNUipp)
- CIERZNIAK Nadine (FSU SNEP)
- Fabrice Lamquin (SNUIPP, secrétaire de la F3SCT de l'Aube).
- Le BLOA Yann (FSU SNUipp)
- PROTAT Elodie (FSU SNES)
- DETERRE Benoît (FSU SNES)

Nous apprécions que cette instance soit à nouveau présidée par le DASEN, ce qui témoigne, selon nous de l'intérêt qu'il porte au rôle joué par cette dernière et au dialogue nécessaire sur les conditions de travail.

Les représentants de toutes les organisations syndicales réunies ont fait lecture d'une déclaration liminaire au regard des épisodes climatique de canicule, de l'impréparation de notre ministère et de la nécessité d'anticiper de tels évènements sur le plan de la prévention. Il a été aussi question de prévention des risques psychosociaux.

La FSU demande à inscrire une question diverse sur les réponses aux avis émis le 3 mars 2026. La demande est accordée.

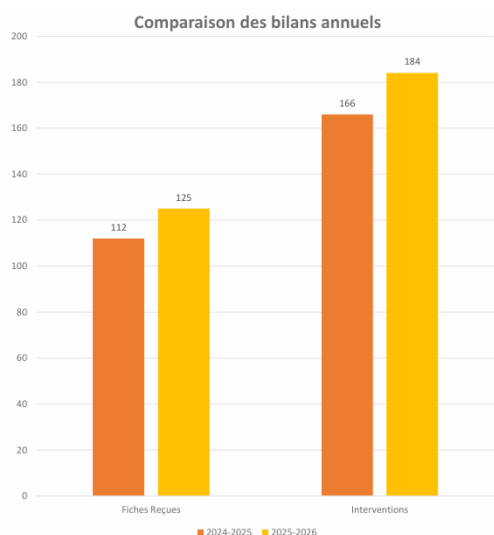
Point 1 : approbation du PV du 3 02 2026

Le PV de la réunion du 3 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Point 2 : bilan d'activité de l'enseignante ERDEC

Le département de l'Aube est doté d'un poste d'Enseignante Ressource pour les Elèves ayant des Difficultés à Expression Comportementale. La création de ce poste d'enseignant ressource répondait à une préconisation de la FSSCT plusieurs fois réitérées à la suite de l'examen des registres par la formation spécialisée. Il est apparu comme une évidence à l'arrivée de notre précédente DASEN en 2002. Le poste est maintenu par le DASEN.

Le rapport d'activité montre une augmentation significative des saisines de l'ERDEC par les enseignant.e.s et un retour consensuellement positif des bénéficiaires tant sur le plan de l'aide apportée que sur le plan des relations engagées et parfois maintenues.



Public concerné :

- Elèves hors champ du handicap
- Elèves du premier et second degrés
- Elèves en écoles publiques et écoles privées sous contrat

Important !

Les phases d'écoute par l'enseignante ressource sont très appréciées par les enseignant.es et jugées très majoritairement comme réconfortantes.

Le constat est partagé que le dispositif gagne encore à être connu par l'ensemble des enseignant.es et des équipes et qu'il doit être saisi dès que possible.

Question de la FSU : la progression de l'activité permet-elle encore une montée en charge sur un seul poste ?

Oui pour le moment.

Point 3 : présentation de la psychologue clinicienne

L'équipe pluridisciplinaire en santé au travail de l'académie de Reims s'est dotée d'une psychologue clinicienne. Un recrutement qui vient élargir les possibilités de prévention auprès des personnels.



VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ?

SOUFFRANCE PSYCHIQUE STRESS ÉPUISEMENT
QUESTIONNEMENTS MAL-ÊTRE BESOIN D'ÉCOUTE

La psychologue clinicienne de l'académie vous accompagne et vous reçoit dans un cadre confidentiel et bienveillant.

POUR UN ENTRETIEN PONCTUEL OU UN SUIVI
EN PRÉSENTIEL AU RECTORAT | EN TÉLÉCONSULTATION

DISPOSITIF OUVERT À TOUS LES AGENTS DE L'ACADÉMIE

Informations
Prise de rendez-vous

Accompagnement psychologique

- Personnels de l'académie de Reims
- Difficultés personnelles et/ou professionnelles, souffrance psychique
- Ponctuel ou régulier
- Confidentialité

Actions de formation

- Sensibilisation et formation autour des questions de santé mentale

Intervention en situation à potentiel traumatique

- Possibilité d'intervention rapide en établissement en cas d'événement grave ou potentiellement traumatique
- Mobilisation possible en lien avec la cellule de crise

Son activité sera complémentaire et parfois en collaboration avec les différents services et acteurs au sein de l'académie : Psychologue du travail, Médecine de prévention, Assistantes sociales, Conseillers RH de proximité, Dispositif académique de signalement pour lutter contre les violences et discriminations au travail

Point 4 : Présentation du dispositif académique de signalements VDHAS

Ce **dispositif réglementaire et imposé à l'employeur public** a été présenté par Laura GUDER, Référente académique à l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations de l'académie de Reims

Les objectifs du dispositif

- Prévention de toutes formes de violence et lutte contre les discriminations
- Recueillir les signalements relatifs à des situations de discriminations, des harcèlements ou des violences sexuelles ou sexistes ;
- Garantir la stricte confidentialité des informations communiquées.

Les agents concernés

- Agents de l'académie en activité
- Agents de l'académie ayant quitté l'académie depuis moins de 6 mois
- Candidats à un recrutement dont la procédure est organisée par l'académie
- Agents et personnel du CREPS
- Lanceur d'alerte*

*Un agent en activité dans l'académie, un représentant d'une organisation syndicale, conseiller de prévention, etc. La confidentialité de son identité est préservée. **La victime présumée doit être informée et consentir à la démarche.**

Modalités de saisine



La saisine se fait par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante

Discriminations-violences@ac-reims.fr

Le signalement doit comporter :

- une description brève de la situation
- les coordonnées de la personne

N.B : La psychologue clinicienne va être intégrée au dispositif.

La question essentielle posée par les victimes présumées, c'est qu'est ce qu'il ou elles peuvent attendre d'un tel dispositif et surtout quelles seront les suites données à leur signalement.

La FSU est intervenue sur ce point pour qu'une information sur le traitement et le cheminement possible des signalements soit remise aux intéressés dès la première écoute.

Une formation des nouveaux personnels de direction (NéoPerdir) est prévue pour l'année prochaine.

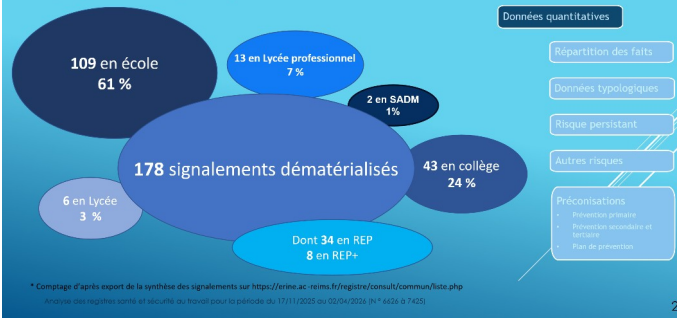
Pour la FSU, il est essentiel qu'aucun personnel victime (ou estimant être victime) de tels agissements ne reste isolé. Il est donc indispensable de contacter les représentants des personnels de la FSU dont certains sont aujourd'hui formés à l'écoute et à la compréhension de telles situations.

Point 5 : bilan des registres de santé et sécurité au travail

Le secrétaire de la formation spécialisée (FSU) a présenté une analyse des signalements dans le registre de santé et sécurité qui font l'objet d'un examen systématique des membres à intervalles réguliers.

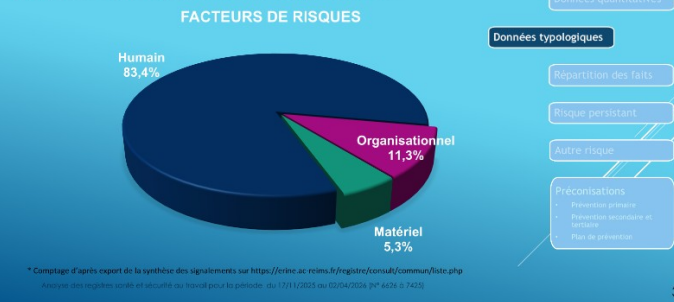
DONNEES QUANTITATIVES

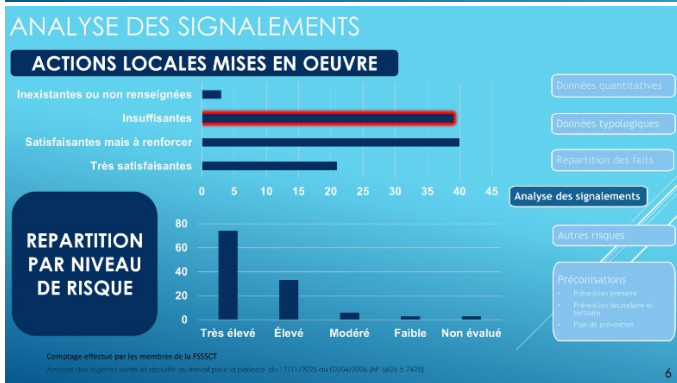
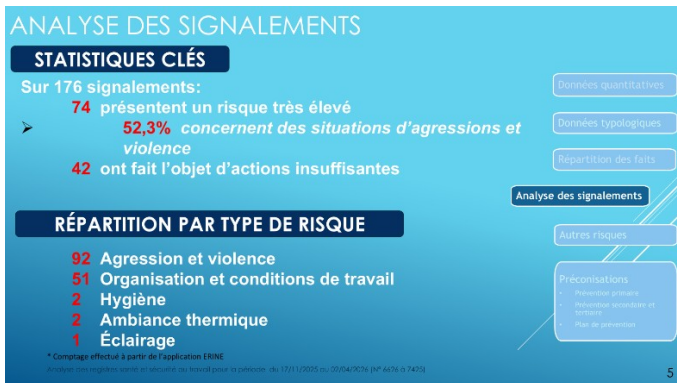
Un comptage effectué depuis l'application dématérialisée « erine.ac-reims.fr »



DONNEES TYPOLOGIQUES

Toujours une prédominance des facteurs humains et une répartition équilibrée entre les facteurs matériels et organisationnels





ANALYSE DES SIGNALEMENTS

A RETENIR !

- ALERTE PRINCIPALE**
Plus de la moitié des signalements concernent des agressions et violences (52%), majoritairement de niveau **très élevé**.
- TENDANCE CRITIQUE**
74 signalements sont classés "Très élevé", soit 42% du total.
- ACTIONS À AMÉLIORER**
42 signalements ont des réponses locales jugées insuffisantes ou inexistantes (24%).

Cette analyse ne présage pas des actions locales pourtant menées, souvent en direction des élèves et de leurs familles mais se base surtout sur l'impact réel des actions visant à améliorer les conditions de travail

Comptage effectué par les membres de la FSSSCT
Analyse des registres santé et sécurité au travail pour la période du 17/11/2025 ou 02/04/2026 (N° 6626 à 7425)

Point 6 : Enquête accident grave à Nogent

Le 25 mars 2026 a été présenté, à la formation spécialisée de l'académie de Reims, le rapport d'enquête paritaire de la formation spécialisée en santé et sécurité au travail suite à l'assassinat d'une assistante d'éducation dans l'exercice de ses fonctions.

Sans l'accord express de monsieur le recteur, il n'a pas été possible de présenter ce rapport à l'instance départemental de l'Aube.

Cependant, vous trouverez ci-dessous les préconisations des rapporteurs, (dont la FSU faisait partie) formulées dans un avis voté à l'unanimité des membres et porté à la connaissance de l'ensemble des personnels.

Les membres de la FSSSCT demandent que soient mises en œuvre les préconisations formulées dans le rapport d'enquête de la FSSSCT du CSA Académique rappelées ci-dessous :

Déroulement de l'enquête

- Dans la mesure du possible, l'enquête doit être déclenchée le plus rapidement possible afin de garantir la qualité des témoignages qui diminue au fur et à mesure qu'on s'éloigne du jour voire de l'heure de l'accident.
- Pouvoir rencontrer tous les témoins directs.
- Partager tous les rapports d'enquête pour accident grave au niveau national et les préconisations afférentes.

Facteurs organisationnels

- Définir plus précisément les conditions d'un contrôle des sacs d'élèves notamment pour améliorer la fluidité de l'entrée des élèves et la sécurité de toutes les personnes (élèves et personnes en charge du contrôle).
- Proscrire tout attroupement anormal qui contreviendrait aux dispositions du Plan VIGIPIRATE et des PPMS (cf. les principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail) ;
- Définir une organisation qui permettent à des agents désignés de superviser à proximité du contrôle l'ensemble du dispositif et anticiper tout débordement susceptible de nuire à la sécurité des personnes (bousculade, attroupement, encerclement, comportement suspect...)
- Déterminer un espace de contrôle adapté aux configurations des lieux (qui respecte les préconisations citées ci-dessus) ; du contrôle des carnets.
- Réguler le flux des élèves à la descente des transports scolaires pour éviter les attroupements devant l'établissement.
- Veiller à ne pas laisser un adulte seul à l'accueil des élèves.

Facteurs humains

- Former le personnel à effectuer un contrôle rapide (organisation matérielle des contrôles, regard global, gestes simples, attitude bienveillante).

Facteurs matériels

- Prévoir une zone tampon avant l'espace de contrôle, avec balisage au sol, barrières, rubalise et poteaux...
- Mettre à disposition des encadrants une fiche réflexe sur les points de vigilance pour l'organisation des contrôles.
- Un bilan sur la mise en oeuvre des préconisations devra être présenté à une échéance de 6 mois et 12 mois.

Cet avis adopté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative est réputé émis par la FSSSCT académique le 25 mars 2026. Le 3 mars dernier,

Pour la FSU, il est indispensable que ces préconisations fassent l'objet d'un compte rendu et d'un suivi de mise en œuvre à tous les niveaux !

Point 7 : présentation et bilan de la méthodologie du GT RSSCT : perspectives

Le secrétaire de la formation spécialisée a présenté un protocole expérimental de travail sur les signalements issus du registre de santé et sécurité au travail.

Les bénéfices attendus de ce protocole de travail sont les suivants :

Réduire le délai de traitement des signalements déposés dans le registre de santé et sécurité au travail :

Apporter des réponses plus appropriées en terme de prévention primaire, notamment en identifiant davantage les problématiques communes aux personnels afin de proposer des actions de prévention collective.

Point 8 : questions diverses

La FSU a tenu à commenter les réponses données par l'administration aux avis votés le 3 mars 2026

Sur l'avis N°1 : la réponse est en total désaccord avec la demande formulée par la FSSSCT. L'avis portait sur la gestion de crise (agression et violence) à destination des personnels comme cela avait été précisé en instance le 3 mars 2026.

La formation dont il est question dans la réponse ne correspond en rien à la problématique visée par l'avis N°1.

Avis N°2 et 3 : la FSU demande qu'un calendrier prévisionnel des actions proposées (par ailleurs très pertinentes !) soit présenté.

Avis N°4 : chaque instance (ministérielle, académique, départementale) doit se doter d'un plan de prévention qui doit être présenté annuellement à l'instance par le président. Le PAPRIACT est obligatoire pour les collectivités et établissements publics quel que soit leur effectif ([article L4121-3-1 code du travail](#)).

Pour la FSU, il est donc indispensable qu'un plan d'action et prévention soit présenté à l'instance et formalisé dans un document permettant le suivi de sa mise en œuvre.